



**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 01
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Administration économique et sociale de l'UFR AES Économie et gestion** en 2024-2025, est fixée comme suit :

**BROCHIER Christophe
FRETEL Anne
MACHTINGER Florence
NGANMENI Zéphirin**

ARTICLE 2 –

M. Christophe BROCHIER est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR AES Économie et gestion et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 02
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Arts plastiques de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2024-2025, est fixée comme suit:

PIRONE Ilaria

ARTICLE 2 –

Mme Ilaria PIRONE est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 03
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Cinéma de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2024-2025, est fixée comme suit:

PIRONE Ilaria

ARTICLE 2 –

Mme Ilaria PIRONE est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRÉ





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 04
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de la **Double Licence mention Histoire - Science politique de l'UFR Textes & Sociétés** en 2024-2025, est fixée comme suit :

GRAVEL Martin
AL DABAGHY Camille

ARTICLE 2 –

M. Martin GRAVEL est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 05
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de la **Double Licence mention Histoire - Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Mondes anglophones**, de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et de l'UFR Textes & Sociétés en 2024-2025, est fixée comme suit :

MC INERNEY Tim
CROS Bernard
DAUSSE Marie-Pierre
MABBOUX Carole

ARTICLE 2 –

M. Tim MC INERNEY est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et l'administrateur provisoire de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 06
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Droit de l'UFR Droit** en 2024-2025, est fixée comme suit :

HABERT Benoit

ARTICLE 2 –

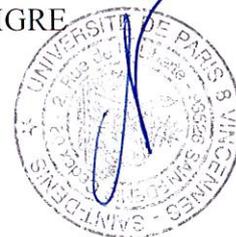
M. Benoit HABERT est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Droit et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 07
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Économie et gestion et de Licence mention Économie et gestion – option Santé** de l'UFR AES Économie et gestion en 2024-2025, est fixée comme suit :

TERRACOL Antoine
BAZOT Guillaume
DARCILLON Thibault
SANHAJI Bilel

ARTICLE 2 –

M. Antoine TERRACOL est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR AES Économie et gestion et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 08
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Études théâtrales de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2024-2025, est fixée comme suit :

**FILACANAPA Giulia
DRAY Charlène**

ARTICLE 2 –

Mme Giulia FILACANAPA est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 09
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Géographie et aménagement de l'UFR Études, recherches et ingénierie en territoires, environnements, sociétés (eriTES)** en 2024-2025, est fixée comme suit :

DA LAGE Antoine
BOURGEOIS Fabienne
CANOBBIO Éric
DEMAILLY Kaduna-Eve
GAJEWSKI Philippe
GUENEBEAUD Camille
LE VISAGE Selin
TILLOUS Marion
VALETTE Jean-François

ARTICLE 2 –

M. Antoine DA LAGE est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Études, recherches et ingénierie en territoires, environnements, sociétés (eriTES) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 10
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Histoire de l'UFR Textes et Sociétés** en 2024-2025, est fixée comme suit :

**GRAVEL Martin
CHANDELIER Joël
DRACH Alexis
PATTIEU Sylvain**

ARTICLE 2 –

M. Martin Gravel est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes et Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 11
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Information et communication de l'UFR Culture et Communication** en 2024-2025, est fixée comme suit :

CARDY Hélène
AXELRAD Jean
CORRIOU Morgan

ARTICLE 2 –

Mme Hélène CARDY est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Culture et Communication et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 12
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Informatique de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN)** en 2024-2025, est fixée comme suit :

RAUZY Pablo
BELHADJ Farés
BOURDIN Jean-Jacques
DE FÉLICE Sven
DUPONT Benjamin
JOUANDEAU Nicolas
KYRIAKOGLOU Revekka
PAPPA Anna
REVAULT D'ALLONNES Adrien

ARTICLE 2 –

M. Pablo RAUZY est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 13
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues étrangères appliquées de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2024-2025, est fixée comme suit :

HENKEL Daniel
BALL Susan
BENANTAR Abdennour
CHAGNOLLAUD Fanny
COUTHERUT Margaux
DEBBECH Ons
DUPEYRIX Alexandre
ESCALIER LingYing
FAVERZANI Camillo
FERNANDEZ Alicia
GHAZZALI Lahouari
RINALDETTI Thierry
SERGIO Vanessa
TCHOUIKINA Sofia

ARTICLE 2 –

M. Daniel HENKEL est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente

Annick ALLAIGRE
Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 14
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Lettres, parcours littérature : création littéraire et écritures du monde – option Santé** de l'UFR Textes & Sociétés en 2024-2025, est fixée comme suit :

LUCKEN Christopher

ARTICLE 2 –

M. Christopher LUCKEN est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 15
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Lettres, parcours littérature : création littéraire et écritures du monde de l'UFR Textes & Sociétés** en 2024-2025, est fixée comme suit :

LUCKEN Christopher

ARTICLE 2 –

M. Christopher LUCKEN est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente

Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 16
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littéraires et civilisations étrangères, parcours Études européennes et internationales de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2024-2025, est fixée comme suit :

MARGUET Christine
GARCIA BARRERA Sebastian

ARTICLE 2 –

Mme Christine MARGUET est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 17
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Mondes anglophones** de l'**UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2024-2025, est fixée comme suit :

HENKEL Daniel
FOGELS Audrey
JOUANNAUD Marie-Pierre
LECLERCQ Benoît

ARTICLE 2 –

M. Daniel HENKEL est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 18
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littéraires et civilisations étrangères, parcours Mondes arabes de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2024-2025, est fixée comme suit :

ONIMUS Clément
GHOSN-BADDOURA Katia
SAIDI Darine

ARTICLE 2 –

M. Clément ONIMUS est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 19
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Mondes hispaniques de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2024-2025, est fixée comme suit :

FARNIÉ Diego
LÓPEZ IZQUIERDO Marta

ARTICLE 2 –

M. Diego FARNIÉ est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente

Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 20
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Mathématiques de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN)** en 2024-2025, est fixée comme suit :

**SCHMID Wolfgang
BULLYNCK Maarten
EHRHARDT Caroline
GOLDBERG Daniel
LAVAUZELLE Julien
MARIOU Benoît**

ARTICLE 2 –

M. Wolfgang SCHMID est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 22
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Philosophie de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2024-2025, est fixée comme suit :

**ALOMBERT Anne
ANGELINI Andrea
CANY Bruno
RAMBEAU Frédéric**

ARTICLE 2 –

Mme Anne ALOMBERT est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 23
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Psychologie de l'UFR Psychologie** en 2024-2025, est fixée comme suit :

HABIB Marianne
DEMARCHI Samuel
HENRY Sophie
JACQUET Baptiste
MARINTHE Gaelle
TOUPIN Cathy

ARTICLE 2 –

Mme Marianne HABIB est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR Psychologie et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 24
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Science politique de l'UFR Textes & Sociétés** en 2024-2025, est fixée comme suit :

**LINDNER Kolja
AL DABAGHY Camille
BRISSON Thomas
HAUCHECORNE Mathieu
MARIJNEN Anne
TISSOT Sylvie
ZOBEL Clemens**

ARTICLE 2 –

M. Kolja LINDNER est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 25
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences de l'éducation et de la formation de l'UFR Sciences de l'Éducation, Psychanalyse et Communication - Français Langue Étrangère (SEPF)** en 2024-2025, est fixée comme suit:

DESMITT Claire
VINEL Elise

ARTICLE 2 –

Mme Claire DESMITT est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences de l'Éducation, Psychanalyse et Communication - Français Langue Étrangère (SEPF) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 26
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences du langage – option Santé** de l'UFR Sciences du langage en 2024-2025, est fixée comme suit :

ENCREVÉ Florence
BARRA JOVER Mario
BRANDAO DE CARVALHO Joaquim
BURGAT Sandrine
CANTIN Yann
FAUST Noam
FUSELLIER Ivani
GARCIA Brigitte
HAUSSER Charlotte
LENART Ewa
NASH Léa
PERINI Marie
POZNIAK Céline
ROUSSARIE Laurent
SOARE Elena

ARTICLE 2 –

Mme ENCREVÉ Florence est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences du langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 26
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences du langage – option Santé** de l'UFR Sciences du langage en 2024-2025, est fixée comme suit :

ENCREVÉ Florence
BARRA JOVER Mario
BRANDAO DE CARVALHO Joaquim
BURGAT Sandrine
CANTIN Yann
FAUST Noam
FUSELLIER Ivani
GARCIA Brigitte
HAUSSER Charlotte
LENART Ewa
NASH Léa
PERINI Marie
POZNIAK Céline
ROUSSARIE Laurent
SOARE Elena

ARTICLE 2 –

Mme ENCREVÉ Florence est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences du langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 27
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences du langage et de Licence mention Sciences du langage** de l'UFR Sciences du langage en 2024-2025, est fixée comme suit :

**BEYSSADE Claire
BARRA JOVER Mario
BRANDAO DE CARVAHO Joaquim
BURGAT Sandrine
CANTIN Yann
ENCREVÉ Florence
FAUST Noam
FUSELLIER Ivani
GARCIA Brigitte
HAUSSER Charlotte
LENART Ewa
NASH Léa
PERINI Marie
POZNIAK Céline
ROUSSARIE Laurent
SOARE Elena**

ARTICLE 2 –

Mme Claire BEYSSADE est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences du langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2023-2024-SCOLARITE-CEV- 28
PORTANT NOMINATION EN 2023-2024
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2024-2025 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2024 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sociologie de l'UFR Textes & Sociétés** en 2024-2025, est fixée comme suit :

COUTO Marie-Paule
DE BARROS Françoise

ARTICLE 2 –

Mme Marie-Paule COUTO est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2023

La présidente
Annick ALLAIGRE

